

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 88/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES : 5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MONSIEUR DAVID BEDIN
1^{ER} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint,

VU l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints lors de la séance de Conseil municipal du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 1/03/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT la désignation de Monsieur David BEDIN en tant que 1^{er} adjoint au Maire, par élection du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à Monsieur David BEDIN, Premier adjoint au Maire en matière d' « Aménagement », de « Transition écologique » et de « Patrimoine bâti » sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur David BEDIN, premier adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer, le suivi et la mise en œuvre des politiques communales en matière d'aménagement du territoire et de gestion du patrimoine bâti communal.

Cette délégation comprend notamment :

- ✓ le suivi des opérations d'aménagement urbain,
- ✓ le pilotage des projets de construction, de réhabilitation et de rénovation des équipements communaux,
- ✓ la gestion technique et administrative du patrimoine immobilier communal,
- ✓ le suivi des autorisations d'urbanisme en lien avec les projets structurants,
- ✓ les relations avec les promoteurs, aménageurs, opérateurs, concessionnaires et partenaires institutionnels,
- ✓ le suivi des implantations d'infrastructures de communications électroniques.

À ce titre, Monsieur David BEDIN est autorisé à signer :

- ✓ les correspondances administratives en direction des administrés ainsi que des partenaires privés et publics, notamment promoteurs, financeurs, aménageurs et opérateurs téléphoniques,
- ✓ l'ensemble des décisions, pièces contractuelles, ordres de service, avenants et documents relatifs aux marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de maîtrise d'œuvre et d'études techniques, dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et celles tenant aux bâtiments publics,
- ✓ les conventions d'occupation du domaine public,
- ✓ les baux civils et conventions d'implantation (notamment antennes-relais, dispositifs publicitaires, équipements techniques),
- ✓ les actes et conventions relatifs aux acquisitions et cessions mobilières et immobilières, sous réserve des délibérations préalables du Conseil municipal lorsque celles-ci sont requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont exclus de la présente délégation les actes relatifs à la gestion courante de la voirie, à la police de la circulation et aux occupations temporaires du domaine public, qui relèvent de la délégation consentie à l'adjoint chargé de l'espace public.

ARTICLE 2 – Monsieur David BEDIN, premier adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique communale en matière de transition écologique.

Cette délégation comprend notamment :

- ✓ l'élaboration et le suivi des actions en matière de développement durable,
- ✓ la mise en œuvre des politiques de sobriété énergétique et de performance environnementale du patrimoine communal,
- ✓ le suivi des actions relatives à la biodiversité, aux mobilités durables et à la gestion des déchets, dans le respect de la compétence de la communauté d'Agglomération
- ✓ la coordination des projets environnementaux communaux,

À ce titre, Monsieur David BEDIN est autorisé à :

- ✓ piloter la politique communale en la matière,
- ✓ signer les décisions, conventions, contrats et avenants relatifs aux prestations de services, études, animations et actions relevant de la transition écologique,
- ✓ signer les demandes de subventions et pièces afférentes,
- ✓ signer les correspondances administratives en direction des administrés, des prestataires privés et des institutions publiques,
- ✓ représenter la commune auprès des partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans ce domaine.

Plus généralement, Monsieur David BEDIN représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et durant les périodes d'astreinte où il assure la permanence, Monsieur David BEDIN, reçoit délégation pour traiter toute situation urgente y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

À ce titre, il est notamment autorisé à signer :

- ✓ les arrêtés d'admission en soins psychiatriques (art. L.3213-2 du Code de la santé publique)
- ✓ les dépôts de plainte
- ✓ les actes de police funéraire
- ✓ les bons de commande nécessaires pour les dépenses urgentes inférieures à 8 000 euros HT
- ✓ toute correspondance nécessaire à la gestion immédiate d'une situation urgente

ARTICLE 4 - Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, Monsieur David BEDIN est autorisé à :

- ✓ signer les marchés publics et contrats inférieurs à 60 000 euros HT tant en fonctionnement qu'en investissement
- ✓ signer les bons de commande relevant de son secteur de délégation, pour un montant inférieur à 8 000 euros HT
- ✓ signer les ordres de service afférents

Les engagements d'un montant supérieur relèvent de l'adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 90/2026/AG.

ARTICLE 5 - Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire à compter du 23 mars 2026, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur David BEDIN et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :
.....~~2.3.MARS.2026~~.....

Date de notification :
.....~~2.3.MARS.2026~~

Date de mise en ligne :
.....~~2.3.MARS.2026~~



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

